



Caution pour accès a un parking

Par **nanar**, le **05/05/2008 à 17:36**

bonjour, un proprietaire a t il le droit de faire payer a son locataire une caution de 80 euros, pour un bip donnant accès au parking de l'immeuble ,alors que la location de ce dernier est compris dans le loyer de l'appartement, je vous remercie.

Par **Louis4612**, le **05/05/2008 à 21:25**

bonjour : Il y a le risque de perdre ou de casser le bip. Mais il pourrait prendre un chèque en garantie au cas où, mais ne pas l'encaisser. Ce n'est pas une caution d'accès au parking, c'est une caution pour le bip simplement.
Si le propriétaire doit en racheter un autre on ne lui en fera pas cadeau.

Par **Erwan**, le **05/05/2008 à 22:35**

Bjr,
Oui, la remise des "bip" est effectuée par les syndic d'immeuble aux propriétaires des logements et parking, moyennant finance.
A votre départ des lieux, vous devrez le restituer. Ce que vous appelez caution n'est autre qu'une sorte de consigne.